

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

(Convoquée le 11/05/2017)

L'an deux mille dix-sept et le seize mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame, M. LECORRE Damien, M. BERMOND Laurent.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas-

Procurations : M. LESCURE Nicolas à M. AUSSEL Edmond.

Secrétaire de séance : M. LECORRE Damien.

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il passe donc à l'ordre du jour.

1. **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER-ELECTION DES PROPRIETAIRES DE FONCIER NON BATI DE LA COMMUNE (2 Titulaires-1 suppléant)- Annule et remplace la précédente délibération du 06.12.2016.**

M. le maire rappelle que, par délibération du 06/12/2016, le conseil municipal a procédé sur demande de M. le Président du Conseil Départemental à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Castelnau d'Estrètefonds et Saint Rustice consécutive au projet LGV. Cependant, cette élection, faute de candidatures en nombre suffisant malgré le respect des procédures, n'a pas permis l'élection du nombre complet de membres requis ( 2 titulaires et 1 suppléant).

Pour cela, la procédure a donc été recommencée.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28.04.2017, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Dépêche du Midi » et publié sur le site internet de la mairie le 29.04.2017.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Mme LISSARRE Michelle
- M. BOU Patrick
- M. MANZON Didier
- M. SUBTIL Eric
- Mme REY Monique

qui sont tous de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme LISSARRE Michelle
- M. BOU Patrick
- M. MANZON Didier
- M. SUBTIL Eric
- Mme REY Monique

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 10, la majorité absolue est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
LISSARRE Michelle	10
BOU Patrick	05
MANZON Didier	06
SUBTIL Eric	08
REY Monique	0

Compte tenu des voix recueillies, sont élus dès le premier tour, à la majorité absolue:

-Mme Michelle LISSARRE, en qualité de titulaire.

-M. SUBTIL Éric, en qualité de titulaire.

-M. MANZON Didier, en qualité de suppléant.

## 2. QUESTIONS DIVERSES.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 heures 50.

Les Conseillers,